Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

CH-1000 Lausanne 14
Dossier nº 11.5.2/28_2015

Lausanne, le 19 août 2015

Communiqué aux médias du Tribunal fédéral

Arrêts du 9 août 2015 (1C_348/2015, 1C_350/2015, 1C_356/2015, 1C_360/2015)

Pas de nouveau décompte du vote sur la LRTV

Le résultat de la votation populaire fédérale du 14 juin 2015 sur la modification de la loi sur la radio et la télévision (LRTV) ne sera pas recompté. Le Tribunal fédéral rejette les recours déposés séparément par quatre personnes.

Les électeurs suisses ont accepté plusieurs modifications de la LRTV lors de la votation populaire du 14 juin 2015. Selon les résultats finaux officiels provisoires, les modifications législatives ont été acceptées par 1'128'369 voix contre 1'124'673, soit une différence de 3696 voix. Dans leurs recours au Tribunal fédéral, quatre personnes demandent en substance un nouveau décompte soit sur le plan fédéral, soit dans le canton de Zurich.

Le Tribunal fédéral rejette les recours, dans la mesure de leur recevabilité, lors de sa séance publique de mercredi. Il est vrai que le Tribunal fédéral avait retenu dans un arrêt de 2009 que lors de votations fédérales il existait en principe un droit à un nouveau décompte des bulletins de vote en cas de résultats très serrés, indépendamment d'indices d'irrégularités dans le décompte (ATF 136 II 132). Le Tribunal fédéral tirait ce droit d'une interprétation évolutive de l'art. 77 de la loi fédérale sur les droits politiques (LDP). Finalement, le Tribunal fédéral invitait le législateur fédéral de décider si et comment la question du " recomptage " devait être réglée dans la loi.

Le Tribunal fédéral renonce à l'interprétation de l'art. 77 LDP opérée en 2009. En effet, une importance particulière doit désormais être accordée à la volonté que le législateur

a manifestée lors de la révision partielle de la LDP adoptée en 2014 et qui entrera en vigueur en novembre prochain. Dans le cadre de cette révision partielle, le parlement a décidé qu'un nouveau décompte des voix en cas de résultat très serré à l'occasion d'une votation n'était exigible qu'en présence d'indices probants d'irrégularités. Cette disposition n'est toutefois pas encore en vigueur. Il y a lieu cependant de considérer que le législateur souhaite un retour à la pratique antérieure en ce sens que le droit au recomptage automatique en cas de résultat serré n'était pas reconnu. L'actuel article 77 LDP doit désormais s'interpréter comme n'accordant un droit à un nouveau décompte des voix en cas de résultats très serrés lors de votations fédérales qu'en présence d'indices concrets supplémentaires de décompte erroné. Lors de la votation sur la LRTV, il n'y avait pas d'indices concrets d'irrégularités qui auraient pu influencer le résultat de la votation ni dans le canton de Zurich, ni au niveau de la Suisse. Les irrégularités dénoncées par les recourants sont marginales, surviennent d'une manière ou d'une autre lors de chaque votation fédérale et furent corrigées à temps.

Contact : Peter Josi, Chargé des médias
Tél. +41 (0)21 318 91 53; Fax +41 (0)21 323 37 00
Courriel : presse@bger.ch

Remarque : Les arrêts seront accessibles sur notre site internet dès qu'ils auront été rédigés (www.tribunal-federal.ch) sous la rubrique "Jurisprudence (gratuit)" / "Autres arrêts dès 2000" (entrer les références 1C_348/2015, 1C_350/2015, 1C_356/2015 ou 1C_360/2015 dans le champ de recherche). Le délai nécessaire à la rédaction des arrêts n'est pas encore connu.